

MUNICIPALITÉ DE
Chartierville

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2009-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 104-2001 AFIN :

1) De bonifier les causes de refus d'un permis;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Chartierville a adopté un règlement des Permis et Certificats portant le numéro 104-2001;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement des Permis et Certificats 104-2001, afin de mieux définir les causes de refus d'un permis;

ATTENDU que la modification fait suite à une suggestion de la MRC du Haut-St-François qui effectue l'émission des permis de manière contractuelle pour la municipalité de Chartierville;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à cette modification;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 3 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ronald Fortier, appuyé par Micheline Poulin et résolu de reconnaître le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement. Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée le 18 août 2009, il n'y a donc pas nécessité de tenir un scrutin et le présent règlement, est donc décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le présent règlement porte le numéro 2009-04 et peut être cité sous le titre «*Second projet de règlement numéro 2009-04 modifiant le règlement des Permis et Certificats afin de bonifier les causes de refus d'un permis*»

ARTICLE 3: L'article 5.10 intitulé «*Causes de refus d'un permis de construction*» est modifié par le remplacement du texte se lisant comme suit:

«à moins que l'objet de la demande ne soit conforme au plan d'urbanisme ou de zonage au présent règlement et à ses amendements»;

Par le paragraphe suivant:

«à moins que l'objet de la demande ne soit conforme au plan d'urbanisme ou de zonage au présent règlement et à ses amendements, de même qu'à tout règlements provinciaux ou fédéraux».

ARTICLE 4: Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement des Permis et Certificats numéro 104-2001 qu'il modifie.

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion & adoption du premier projet de règlement le 3 août 2009
Journée d'enregistrement le 18 août 2009
Adoption du deuxième projet de règlement le 8 septembre 2009
Avis de publication le 9 septembre 2009

Maryse Prud'homme, secrétaire-trésorière